

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt et un mai, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le quinze mai précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 5

Grégory BAERT à Chantal PASSET, Claire BARRIN à Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL à Pierre BARRUCAND, Didier THEVENET à Pascale MEROTTO, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Benjamin DELOCHE

Absents : 4

Stéphane BESSON, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN, Isabelle LOUBET-GUELPA

Secrétaire de séance : Vincent HUDRY-CLERGEON

[DEL2024-056 - NATURA 2000 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION ANNUELLE](#)

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu la directive européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;

Vu la directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201701 « Les Aravis » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8212023 « Les Aravis » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8201702 « Plateau de Beauregard » (zone spéciale de conservation) modifié par arrêté ministériel du 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR8212029 « Plateau de Beauregard » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201703 « Massif de la Tournette » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012251-0003 du 07 septembre 2012 approuvant le document d'objectifs du site FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012199-0001 du 17 juillet 2012 approuvant le document d'objectifs du site FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014293-0008 du 20 octobre 2014 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015106-0008 du 16 avril 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC) FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0863 du 17 novembre 2015 approuvant le document d'objectifs du site FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0977 du 23 novembre 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » ;

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu la délibération n° AP-2023-06 / 09-10-7636 du conseil régional des 29 et 30 juin 2023 adoptant la stratégie de mise en œuvre de la compétence Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 8 décembre 2019 du conseil communautaire portant approbation de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en tant que structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 ; FR8201701, FR8212023 « Les Aravis » ; FR8201702, FR8212029 « Plateau de Beauregard » et FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu le comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 13 décembre 2022 au cours duquel la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a été désignée structure porteuse chargée de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 ;

Vu le courrier du 30 octobre 2023 de la CCVT manifestant la demande de la collectivité de conserver la gestion des sites Natura 2000 du territoire ;

Vu l'avis favorable du bureau du 5 décembre 2023 concernant la poursuite de la gestion des sites Natura 2000 de la Tournette, des Aravis et de Beauregard par la CCVT ;

Vu le comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 18 janvier 2024 au cours duquel les collectivités concernées par ces 3 sites Natura 2000 ont apporté leur accord sur le principe d'une clé de répartition pour le financement du reste charge des actions Natura 2000 ;

Vu le courrier du 8 février 2024 de la Région Auvergne Rhône-Alpes portant acceptation de la demande de dérogation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-025 du 5 mars 2024 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs et à l'animation des sites Natura 2000 les Aravis, plateau de Beauregard et massif de la Tournette pour les cas dérogatoires ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 mai 2024 ;

Pour rappel, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure gestionnaire de 3 sites Natura 2000 : la chaîne des Aravis, le massif de la Tournette et le plateau de Beauregard. Dans ce cadre, de nombreuses actions de connaissances, de sensibilisation et de restauration des espaces naturels sont coordonnées chaque année.

L'année 2023 a été marquée par une évolution de la politique Natura 2000 à l'échelle nationale et régionale qui a mobilisé les élus des 19 collectivités concernées par ces 3 sites. Les choix politiques réalisés en 2023 permettent à la CCVT de conserver la gestion de ces 3 sites.

Cependant, le financement, jusqu'ici alimenté par des aides publiques à hauteur de 100% (Etat et Europe) sera réduit à 40 ou 50% dès 2024.

Une convention de partenariat (projet ci-annexé) prévoit la répartition de ces dépenses, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition.

Le COPIL Natura 2000 lors de sa séance du 18 janvier 2024, a retenu une quote-part pour chacune des collectivités concernées par les sites Natura 2000 basée sur la superficie de chaque site Natura 2000.

La répartition des dépenses relatives à l'animation annuelle, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon les critères suivants pour chacune des collectivités partenaires, parties prenantes de la présente convention :

- Surfaces graphiques (calculées numériquement sur Q.GIS 3.26. Données cadastrales 2022) ;
- Base de dépenses annuelles totales à hauteur de 85 000 € maximum ;
- Simulation d'un minimum d'aides européennes à hauteur de 40 % ;
- Selon cette simulation des coûts, le reste à charge annuel prévisionnel à répartir entre collectivités s'élève à 51 000 € TTC.

Collectivité	Quote-part	Simulation reste à charge prévisionnel maximum annuel
CCVT	55,84 %	28 478,40 €
2CCAM	11,76 %	5 997,60 €
CCPMB	16,37 %	8 348,70 €
CCSLA	4,72 %	2 407,20 €
Grand Annecy	11,31 %	5 768,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>51 000,00 €</b>

L'ensemble des collectivités ont déjà été sollicitées. Elles ont soit déjà été rencontrées ou vont l'être prochainement et ont manifesté leur soutien à la poursuite de l'animation des sites Natura 2000 par la CCVT et leur accord de principe concernant la clé de répartition proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, permettant le partage des dépenses relatives à l'animation des 3 sites Natura 2000 dont la CCVT à la gestion, entre les différentes collectivités concernées ;
- **APPROUVE** la clé de répartition retenue par le COPIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec les collectivités membres dont le projet est ci-annexé, ainsi que tous documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Vincent HUDRY-CLERGEON



*Délibération transmise en Préfecture le 4 juin 2024  
Publiée le 4 juin 2024*

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**

POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS TRANSVERSALES DANS L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000  
DU MASSIF DE LA TOURNETTE, DE LA CHAINE DES ARAVIS ET DU PLATEAU DE BEAUREGARD  
2024/2025

### **Entre :**

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes CCVT représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° 2024/.....  
du .....

d'une part,

### **Et :**

La Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagne 2CCAM (pour le compte de 3 communes concernées par le site des Aravis : Magland, Nancy sur Cluses, Le Reposoir),

La Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc CCPMB (pour le compte de 2 communes concernées par le site des Aravis : Cordon et Sallanches),

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy CCSLA (pour le compte de 3 communes concernées par les sites des Aravis et du Massif de la Tournette : Val de Chaise, Saint Ferréol, Faverges-Seythenex)

d'autre part,

### **IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

Pour rappel, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) est la structure gestionnaire de 3 sites Natura 2000 : La Chaîne des Aravis, le Massif de la Tournette et le Plateau de Beauregard. Dans ce cadre, de nombreuses actions de connaissances, de sensibilisation et de restauration des espaces naturels sont coordonnées chaque année.

L'année 2023 a été marquée par une évolution de la politique Natura 2000 à l'échelle nationale et régionale qui a mobilisé les élus des 19 collectivités concernées par ces 3 sites. Les choix politiques réalisés en 2023 permettent à la CCVT de conserver la gestion de ces 3 sites. Cependant, le financement, jusqu'ici alimenté par des aides publiques à hauteur de 100% (Etat et Europe) sera réduit à 40 ou 50% dès 2024.

### **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention de prestation de services prévoit le partage des dépenses relatives aux études, à l'animation et aux actions transversales de l'animation des 3 sites Natura 2000, entre les différentes collectivités partenaires, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition.

## **Article 2 : Parties prenantes à la convention**

La CCVT (pour le compte de ses 12 Communes membres), la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagne 2CCAM (pour le compte de 3 communes concernées par le site des Aravis : Magland, Nancy sur Cluses, Le Reposoir), la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc CCPMB (pour le compte de 2 communes concernées par le site des Aravis : Cordon et Sallanches), la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy CCSLA (pour le compte de 3 communes concernées par les sites des Aravis et du Massif de la Tournette : Val de Chaise, Saint Ferréol, Faverges-Seythenex) ont décidé de se regrouper dans le cadre de l'animation des 3 sites Natura 2000 : Massif de la Tournette, Chaîne des Aravis et Plateau de Beauregard pour la période 2024/2025.

## **Article 3 : Engagement des parties**

La CCVT est la structure gestionnaire de ces 3 sites Natura 2000. L'animation est élaborée et mise en œuvre sous l'autorité d'un Comité de Pilotage (COFIL) dédié, composé d'un représentant élu pour chacune des 19 communes et des 5 intercommunalités membres mais aussi des principaux représentants des structures partenaires techniques et financières et d'un représentant de la structure porteuse de l'animation Natura 2000.

La CCVT assure l'animation des sites après validation du COFIL. Pour mettre en œuvre, elle pourra, si besoin, missionner des prestataires extérieurs.

## **Article 4 : Détermination de la contribution financière**

Les actions liées à la gestion et l'animation des sites Natura 2000 énoncés ci-dessus, réalisée par la CCVT, objet de la contribution financière, peuvent être les suivantes :

- Animation générale des 3 sites Natura 2000 ;
- Etudes de connaissances habitats, faune, flore ;
- Actions de sensibilisation à destination de public variés (conférences, sorties, visites sur site, ateliers ...) ;
- Concertation des acteurs et appui technique, préalables à la mise en œuvre d'actions sur site ou nécessitant une expertise technique spécifique ;
- Travaux de restauration en faveur d'espèces ou d'habitats communautaires ;

*(Liste non exhaustive)*

Ces actions pourront être réalisées en interne (temps de travail dédié à la gestion des sites) ou via des prestations externalisées, menées par des acteurs locaux compétents.

Le financement de ces actions peut être assuré par :

- Divers partenaires financiers : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Union Européenne (FEADER, FEDER), Agences de l'eau ... ;
- Des appels à projets ponctuels (Fonds Verts...) ;
- Du mécénat privé ;
- Les Collectivités partenaires : communes ou EPCI

## Article 5 : Participation financière des collectivités partenaires

La répartition des dépenses relatives à l'animation annuelle, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon les critères suivants pour chacune des collectivités partenaires, parties prenantes de la présente convention :

- Surfaces graphiques (calculées numériquement sur Q.GIS 3.26. Données cadastrales 2022)
- Base de dépenses annuelles totales à hauteur de 85 000 € maximum
- Simulation d'un minimum d'aides Européennes à hauteur de 40 %
- Selon cette simulation des coûts, le reste à charge annuel à répartir entre collectivités s'élève à 51 000 € TTC

Collectivité	Quote-part	Simulation reste à charge maximum annuel (base 51 000 €)
CCVT	55,84 %	28 478,40 €
2CCAM	11,76%	5 997,60 €
CCPMB	16,37%	8 348,70 €
CCSLA	4,72 %	2 407,20 €
Grand Annecy	11,31 %	5 768,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>51 000 €</b>

Le montant maximum du reste à charge annuel total est plafonné à 51 000 €.

Le versement de la participation financière des parties prenantes sera demandé à en année N+1 après réalisation des bilans annuels et réception des subventions associées, sur présentation d'un récapitulatif des frais engagés et recettes perçues.

## Article 6 : Suivi de la mise œuvre de Natura 2000 sur les sites TOURNETTE – ARAVIS – BEAUREGARD

Le suivi de ces sites est assuré par :

Un COPIL comprenant un représentant élu pour chacune des 19 communes et 5 intercommunalités membres, mais aussi les représentants des structures partenaires techniques et financières et d'un représentant de la structure porteuse des 3 sites Natura 2000 : la CCVT ;

Les plans d'actions annuels portées par la CCVT pour le compte des collectivités membres, sont approuvées par le COPIL annuel NATURA 2000 puis par le Conseil communautaire de la CCVT.

L'animation réalisée annuellement fera l'objet d'un rapport d'activité qui sera ensuite transmis à l'ensemble des collectivités concernés par l'un ou plusieurs de ces sites Natura 2000.

## Article 7 : Durée

La présente convention est valable pendant la durée de la Convention relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs et l'animation des sites Natura 2000 signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes soit du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2025.

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois notifiés par lettre recommandée avec avis de réception.

## Article 8 : Diffusion et utilisation des données

Les documents cartographiques et données numériques qui seront produits dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention seront remis par la CCVT sous format numérique et exploitables dans les S.I.G. (Systèmes d'Information Géographique) de la Région, la DREAL et les DDT. La CCVT s'engage à saisir et transférer les données recueillies dans le cadre de la gestion du site (données environnementales, géologiques, géographiques, administratives et socioéconomiques) à l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB). Ces données alimenteront à leur tour l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Le versement des données à l'INPN contribue à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité et à la diffusion des données tout en assurant les droits à la propriété intellectuelle.

Les structures signataires de cette convention seront également destinataires de ces données.

Toute édition, publication ou communication à des tiers, des études et inventaires, ne pourra se faire à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de la structure animatrice des sites.

Fait en double exemplaire,

A

le

La Communauté de Communes des Vallées  
de Thônes, représentée par son Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Communauté de Communes de XX  
XX  
XX  
X